

## Quelles sont les démarches à effectuer pour récupérer son permis de conduire ?

- cas d'une suspension du permis de conduire (administrative ou judiciaire) :  
Le titulaire du permis de conduire se rend auprès de l'autorité qui lui a notifié la mesure de suspension, si cette mesure est inférieure à un mois (circulaire interministérielle n°75-659 du 27/12/1975).  
Si la mesure de suspension est supérieure à un mois, le titulaire se rend auprès du service dont émane la décision, soit l'autorité administrative (Préfecture), soit l'autorité judiciaire (Tribunal) dont l'adresse figure sur la notification.
- cas d'une annulation du permis de conduire (administrative ou judiciaire) :  
Le titulaire ne se voit pas restituer son permis de conduire. Il peut néanmoins se présenter aux épreuves du permis de conduire, à l'issue des démarches administratives à effectuer.

## Quels sont les examens à passer dans le cas d'une annulation ?

**Dans tous les cas, l'examen médical ainsi que l'examen théorique général (ETG) est obligatoire et, dans tous les cas, il sera délivré un permis de conduire probatoire (capital de 6 points).**

Ensuite, il faut vérifier ces 3 informations :

1. L'ancienneté du permis de conduire,
1. La durée de l'annulation ou invalidation,
1. Le respect des délais de la nouvelle demande.

Deux cas se présentent :

- **Dispense de l'examen pratique :**  
Pour être dispensé de l'épreuve pratique, le permis de conduire doit avoir plus de 3 ans à la date de l'invalidation ou de l'annulation, la durée de l'interdiction doit être inférieure à 1 an et la demande doit être effectuée au plus tard dans le délai des 3 mois après la fin de l'interdiction. Si ces **3 critères sont respectés**, l'examen pratique n'est pas obligatoire.  
Dans ce cas précis, le titulaire retrouve toutes les catégories du permis de conduire dont il disposait précédemment.
- **Examen pratique obligatoire :**  
Lorsque le permis est âgé de moins de 3 ans à la date de l'invalidation ou de l'annulation, lorsque l'annulation est égale ou supérieure à 1 an ou lorsque la demande n'a pas été effectuée dans les délais.  
Dans ce cas précis, le titulaire n'aura que le permis de la catégorie demandée, et devra, s'il le désire, repasser l'examen pratique obligatoire pour les autres permis.

Un nouveau dispositif vient d'être mis en place pour faciliter la possibilité de retrouver un permis dès la fin de la période d'annulation suite à perte de l'intégralité des points de son permis : voir l'article « un nouveau dispositif pour favoriser le retour au permis de conduire »